



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 19 février 2021

Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Fresnes-Reims, commune déléguée de Bourgogne-Fresne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf Madame Stella MUTZIG

Madame Marie-Noëlle VARLET est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2021.

Monsieur BONHOMME explique qu'il est contre le PV : il manque sa question sur l'aménagement du tapis routier.

Madame SANGNIER souhaite s'exprimer au sujet du vote pour la remplaçante de la poste, à la lecture du compte rendu on a l'impression que le conseil à voter pour choisir la candidate alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire entend ces remarques et demande que pour le bon suivi des comptes-rendus, les remarques soient faites avant la séance d'approbation. Ainsi, toutes les remarques sont dans le compte-rendu qui les concerne.

Fixation du conseil de mai : lundi 17 mai

Le compte-rendu est validé avec 16 voix pour et un contre.

La parole est donnée à Monsieur SKOWRON, intervenant pour le compte de la société NOTARC, entreprise spécialisée dans l'étude des ondes.

Il explique les différentes ondes et leur utilisation. Voir document annexé au présent compte-rendu.

Question de Monsieur HABARE : Pour qui travaille le cabinet NOTARC ?

Le bureau travaille essentiellement pour les communes, pour les particuliers. Dans une maison, les principales sources d'ondes c'est le téléphone portable et le système wifi, ils émettent beaucoup plus que les ondes provenant de sources extérieures.

Monsieur PEREIRA souhaite savoir s'il y a un effet cumulatif des antennes, plus d'antennes, plus de champs électromagnétiques ?

Rare sont les antennes dirigées vers la même direction. Souvent dirigé vers le sol (une pente d'environ 10 à 15%). On essaye de diriger les antennes dans des sens différents.

L'intervenant précise que pour les personnes électrosensibles, il s'agit plus d'une réaction aux ondes électriques et non magnétiques. On peut se passer des ondes magnétiques mais il devient plus difficile de se passer des ondes électriques.

Messieurs LEJEUNE et BONHOMME ont des doutes sur la nocivité des ondes, ils pensent que les effets nocifs sont amenuisés par la présentation.

Monsieur EDWIGE explique qu'en cas de multiplication des opérateurs sur une antenne, le champ magnétique est plus étendu.

Monsieur PEREIRA demande pourquoi il y a tant de doutes ?

L'intervenant explique que les doutes ont un lien avec les normes légales. En effet, elles datent de 2002 et sont très élevée et les mesures prises pour faire les études ne sont jamais au même niveau que les normes légales.

En moyenne, les appareils et les diverses mesures prises peuvent monter jusque 10 volts mètres quand le législateur évoque des normes à 60 volts mètres.

Monsieur EDWIGE demande une précision sur la notion de voltmètre, cette notion est assez abstraite.

L'intervenant explique qu'il faut faire la différence entre les champs magnétiques lointains (antennes, radars, lignes haute tension...) et ceux de proximité. A 10 ou 20 mètres des habitations, il faut faire attention.

Par exemple, a Paris, certaines personnes habitent en face des antennes relais, la ville a fait signer des chartes avec les opérateurs pour un nombre de volt mètre maximum (en ce moment c'est 5 volts mètres). Si cette mesure est atteinte, on diminue la puissance.

Madame LUISIN demande la mesure des téléphones sans fil en maison

En moyenne, la présence de ses appareils dans une maison apporte environ 1 volt mètre en plus de ceux déjà présent dans la maison.

Monsieur HABARE demande quelle valeur à 50 mètres en diagonale d'une antenne.

Les valeurs sont variables, mais il faut éviter d'avoir plus de 2 volts mètres en extérieur de la maison de différence après la pose d'une nouvelle antenne.

L'altitude de l'antenne compte également, plus elle est haute plus elle va toucher des maisons lointaines.

Madame DELIEGE demande s'il y a un opérateur pire qu'un autre ?

Avec les normes, il n'y a pas de différence.

Monsieur EDWIGE demande ce qu'il se passe quand on est en 3G ou 4G, quand cela ne marche plus et qu'on passe en 2G, quelles sont les émissions ?

Plus le téléphone cherche le réseau plus il émet d'ondes. Souvent, il y a davantage d'ondes en journée, car il y a davantage d'appareils sollicités que la nuit. Globalement, quand on est dans un bon réseau, les téléphones émettent moins.

Monsieur LEJEUNE demande s'il y a une distance légale entre une antenne et les habitations.

Pas de législation sur les distances sauf pour les crèches et les écoles mais plutôt une législation sur les fréquences d'émissions.

DELIBERATIONS

1. Modification de la régie (intégration de Payfip)

Grace au système de régie, il sera possible pour les administrés de payer en ligne mais la délibération doit le prévoir.

La trésorerie a demandé à ajouter une phrase pour intégrer le système de paiement en ligne Payfip, pour la possibilité de payer en ligne. Il s'agit de la même délibération que la délibération 40/2020 mais on y ajoute les mots « paiement en ligne »

18 voix pour.

DECIDE :

- D'instaurer une régie d'avances et de recettes auprès du service administratif de la commune de Bourgogne-Fresne et de l'installer au 2 place de la Mairie, 51 110 Bourgogne-Fresne,
- De faire fonctionner cette régie d'avances et de recettes à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération,
- De payer au moyen de cette régie les dépenses suivantes : menues dépenses nécessaires au fonctionnement des services, selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et numéraire.
- D'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : chèques de caution des locations de salles communales, location de mobilier communal, photocopies..., selon les modes de recouvrements suivants : en numéraire, chèques bancaires, paiement en ligne. Ces produits seront perçus contre remise à l'usage d'une quittance justifiant le paiement.
- D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la Trésorerie publique Reims Banlieue Bourgogne et d'être habilité à l'application DFT.net et disposer d'une carte bancaire.
- D'autoriser l'intervention de mandataires dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- De fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 500 euros (cinq cent euros) par mois. La totalité des pièces justificatives des dépenses est déposée tous les mois.
- D'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 100 euros (cent euros en numéraire et 1500 euros (mille cinq cent euros) en chèques bancaires. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie publique Reims Banlieue Bourgogne dès ce maximum atteint et au minimum tous les mois. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
- D'autoriser la conservation des chèques de caution dans le cadre des locations de salles communales ainsi que les chèques de caution de toute location du mobilier communal sur une durée inférieure à un mois. Le suivi des chèques de caution se faisant sur un registre prévu à cet effet.
- D'assujettir le régisseur à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- D'autoriser le versement d'une indemnité au régisseur sous réserve que cette indemnité face l'objet d'une délibération ultérieure soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Marne.

2. Subvention au CCAS

Le maire explique le système de la subvention exceptionnelle, récupérable au terme du délai des deux ans fixés par la communauté urbaine du Grand Reims.

Le maire explique que cette somme est une estimation et qu'en cas de besoin il sera possible de retravailler dessus mais comme il s'agit d'une avance dans l'attente du versement de la subvention du la CU, nous comptons sur un roulement des dossiers.

Monsieur Pereira demande des précisions sur ces prêts : Ici, il n'est question que des prêts pour payer les travaux d'assainissement dans le cadre du raccordement

Les personnes devront monter des dossiers pour prétendre à cette aide.

Madame DELIEGE apporte des précisions sur les conventions et les dossiers à monter pour prêter dans ce cadre. On ne se substitue pas aux organismes de prêts.

Toutes les précautions seront prises pour être assurer d'être rembourser mais on ne pas garantir d'être rembourser en totalité.

17 voix pour, 1 abstention

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 17 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- DECIDE d'attribuer au CCAS une subvention remboursable de 30 000 euros pour venir en aide aux personnes ayant réalisées les travaux d'assainissement et n'ayant pas encore perçu la subvention de la communauté urbaine du Grand Reims.
- DECIDE que cette subvention devra être remboursée à la commune au plus tard au 31 mars 2023.
- DECIDE d'inscrire la somme de 30 000 euros au compte 6748 du budget 2021.

3. Tarifs du cimetière

À la suite de récupération de concessions, il y a quelques concessions avec un caveau.

Monsieur le Maire précise vouloir garder un caveau car l'ossuaire communal est plein et propose d'augmenter les tarifs pour ces concessions avec caveau. L'augmentation proposé est de 300 euros

Adopté à l'unanimité

Concession cimetière ou Columbarium pleine terre

30 ans : 850 €

50 ans : 1 400 €

Concession cimetière ou Columbarium avec caveau

30 ans : 1 150 €

50 ans : 1 700 €

4. Urbanisme : Modification du PLU

Monsieur le Maire explique de toutes demandes de modifications du PLU entraînent des retards dans l'élaboration du projet et dans l'application du projet.

A ce jour, la communauté urbaine du Grand Reims souhaite savoir si nous voulons garder les mêmes méthodologies que celles adopter précédemment.

Monsieur HABARE énumère les conditions de concertation de la population pour les deux projets de PLU.

Madame IVALDI précise que le plus important c'est le registre, les réunions publiques et les dossiers disponibles en mairie.

Mise au vote pour garder les mêmes méthodologies de consultation de la population : 2 contre, 4 abstentions, 10 pour.

Conclusion, la commune garde les mêmes modes de consultation de la population.

Le Maire explique la demande faite au Grand Reims pour modifier le projet de PLU.

Le mausolée étend inscrit, cela s'impose au PLU, le projet de PLU avait été arrêté avant que le mausolée ne soit classé. Le périmètre des Monuments historiques s'arrêtera aux promenades. Le mausolée gagne du terrain derrière le cimetière.

Monsieur EDWIGE n'est pas d'accord, il ne souhaite pas modifier le périmètre.

Le Maire répond qu'il s'agit de périmètre décider par l'architecte des bâtiments de France et non par la commune.

Madame IVALDI intervient pour expliquant que la demande a été faite car il fallait répondre au Grand Reims. Il ne s'agit que d'idées mais rien n'est arrêté.

Pour le projet de PADD : projet de déviation peut être imposé par le département. Le PADD devra préciser qu'il ne faudra pas dénaturer le paysage, que cela ne devra pas porter préjudice aux zones urbaines et à l'environnement communal.

On cherche une équité entre les deux communes.

AUTRE ORDRE DU JOUR

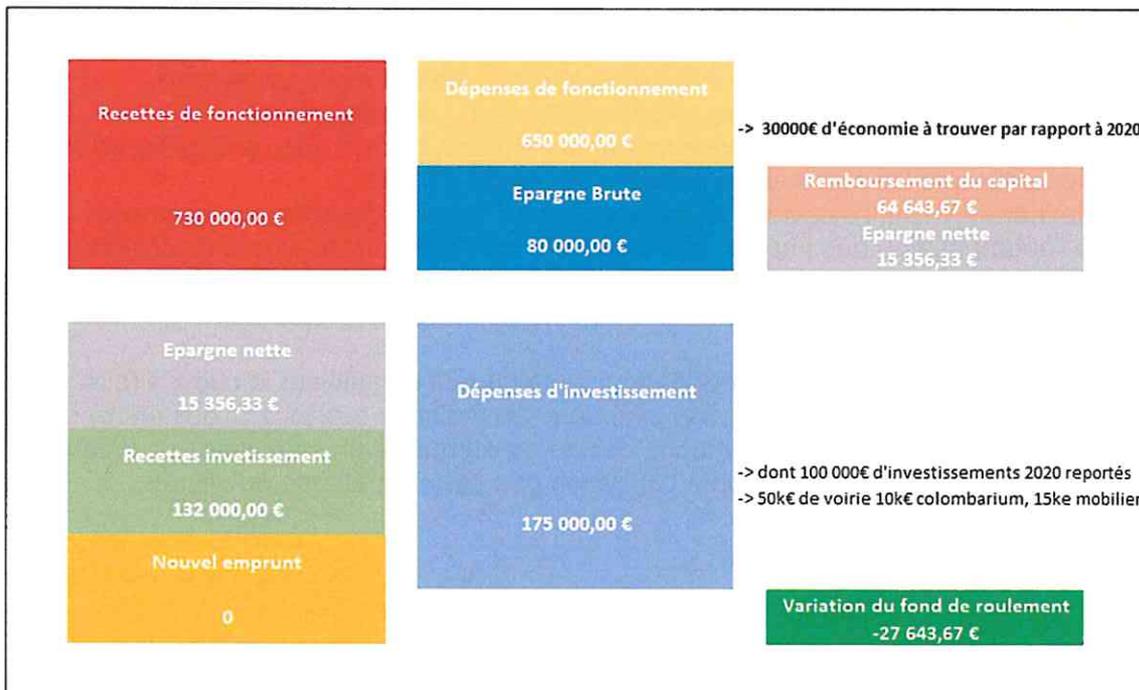
5. Présentation du budget 2021

Monsieur le Maire présente les chiffres d'une approche du Compte Administratif 2020 et une projection pour 2021.

Synthèse 2020



Objectifs 2021



L'Epargne Nette 2020 est de moins de 10 000€.

Pour 2021, on peut s'attendre à un montant de 15 mille euros si la commune réalise préalablement 30 000€ d'économie sur ses dépenses de fonctionnement sans quoi elle sera en Epargne Nette négative. Le budget reste prudent vis-à-vis de la situation sanitaire. Par exemple il n'est pas prévu de locations de salles en 2021.

La commune pourra investir cette année grâce à des recettes exceptionnelles liées à la perception de subventions pour des travaux payés en 2020. La priorité est donnée aux investissements voirie à hauteur de 50 000€ TTC

Pour les 5 années suivantes, si les recettes de fonctionnement n'augmentent pas, la commune ne pourra investir plus de 75 000€ cumulés sur les 4 années suivantes (2022 à 2025). Ce montant est trop faible vis-à-vis des besoins identifiées

Monsieur le maire donne un tableau comparatif entre les comptes administratifs 2019 de plusieurs communes du secteur tirés du site www.fiscalite-locale.com On peut constater que la commune de Bourgogne Fresne est une des communes ayant le moins de recettes de fonctionnement par habitant soit 540€ par habitant derrière des communes comme Bétheniville ou encore Loivre.

La principale source d'économie sera une économie de 15 000 euros sur les salaires suite au départ de la secrétaire de maire en choisissant une personne moins qualifiée

Une augmentation des impôts avec une simulation à 10 000 euros d'augmentation pour la commune soit une augmentation d'environ 5€ pour une taxe d'habitation de 450€ à 21€ pour une taxe foncière de 2000€ (source simulation fournie par DGFIP)

Ainsi qu'un travail sur les bases locatives avec la CCID par la réévaluation de potentielles distorsions. Le but est d'arriver à une plus juste répartition de l'effort fiscal entre tous les contributeurs de la commune. Un travail conséquent sera réalisé sur la mise à jour de la base fiscale par la CCID.

Les avis sont divergents concernant l'augmentation des impôts, globalement l'ensemble des conseillers ne sont pas contre mais les travaux sur la commune doivent suivre.

Le maire explique qu'il faut faire attention au besoin de financement de la commune, la marge de manœuvre pour faire des travaux de voirie ou d'embellissement n'est pas grosse.

Les élus demandent une bonne communication à ce sujet à la population.

Par exemple : le montant des travaux de voirie, les élus souhaitent que ce type de prix soient indiqués à la population pour que les administrés puissent se rendre compte.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers au sujet d'une augmentation des impôts, 4 conseillers sont opposés à l'augmentation des impôts, 10 conseillers sont d'accord pour une légère hausse.

Un accord est trouvé pour une présentation du budget avec une recette fiscale de 15 000 euros en 2021 mais devra faire l'objet d'un vote définitif lors du vote du budget prévisionnel.

Monsieur le Maire revient comme évoqué dans le précédent conseil sur le choix à faire entre l'embauche d'un saisonnier et l'appel à une entreprise extérieure. On constate que le coût des entreprises est deux fois plus important que le saisonnier. Il est donc décidé de recourir à un saisonnier pour cette année mais de recourir à une entreprise extérieure pour l'entretien des deux cimetières du village.

6. Présentation Free

Suite à la fourniture du projet de bail avec la convocation, Le Maire informe qu'un projet d'implantation d'antenne est prévu sur le terrain communale dit des Domaines.

Monsieur EDWIGE souhaite connaître la hauteur de l'implantation car le conseil souhaite limiter les hauteurs dans le PLU. De plus, c'est dans le périmètre des Bâtiments de France. Monsieur le Maire répond que les règles d'urbanisme d'une antenne téléphonique sont spécifiques et que ce sont les services des Bâtiments de France qui donneront un avis ou une prescription. Monsieur le maire confirme que dans la dernière version du projet de PLU, le projet serait dans une future zone A.

Monsieur le Maire ajoute que si la commune refuse ce type de projet sur son terrain, Free peut s'installer sur un terrain privé et même hors zone des Bâtiments de France si ces derniers donnent un avis contraire sur l'emplacement actuel qui est dans le périmètre des bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas de dossier déposé, donc pas de décision à prendre.

Monsieur SOWA demande la distance du projet par rapport aux maisons.
Environ 84 mètres du socle.

7. Point sur les nuisances du stationnement dans les Promenades

Monsieur le Maire explique un travail juridique est en cours sur classement des Promenades des espaces verts. Il est possible de prendre un arrêté municipal mais la mise en place d'une signalisation ne serait pas superflue, environ 1 600 euros.

Depuis le début de l'année, Monsieur le Maire, Monsieur LABROUSSE et le personnel technique font beaucoup de pédagogie pour éradiquer le problème. Mais force est de constater qu'il manque parfois des places de parking. Pour bien faire, il faudrait 5 à 6 places car les constructions n'ont pas prévu de places privées devant les maisons.

Une fois tout cela mis en place, nous pourrions demander le concours de la gendarmerie.

Le conseil valide le classement des promenades par un arrêté municipal.

8. Travaux sur voirie à demander à la communauté urbaine du Grand Reims

Monsieur le Maire annonce que lors du conseil municipal du mois de mars, il faudra formuler les demandes d'intervention en voirie à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour que cela soit inscrit dans leurs tableaux d'interventions. Monsieur le Maire précise que toutes les demandes ne seront pas forcément entérinées par la Communauté Urbaine.

De plus, il rappelle que si c'est sur une départementale il faudra prévoir l'enfouissement des réseaux.

Questions diverses

- Madame PREVOTEAU demande si nous avons des nouvelles de la fibre, Monsieur le Maire réponds que l'entreprise losange nous a contacté pour évoquer la reprise des travaux au printemps.
- Monsieur le Maire diffuse aux conseillers la lettre réponse de Monsieur BLIN concernant la tarification de l'assainissement.
- Monsieur LEJEUNE souhaite savoir ce qu'il ressort de la réunion de la charte betteravière ? La CUGR a payé une étude de circulation en complément de mesures réalisés par le département. Cet hiver, lors de la deuxième campagne de mesures acoustiques réalisée avec information préalable de Cristal UNION, il semblerait que les résultats seront peu représentatifs puisque peu de poids lourds ont été comptabilisés lors de mesures avec une aberration à zéro passage en 24h de mesure sur un point de mesure de Boulton sur Suippes. Il va y avoir des strates graphiques, avec conclusion dans un an, environ une semaine de mesure tous les mois. Une réunion avec les associations de riverains aurait dû être faite, mais a été annulé. Monsieur BONHOMME trouve que cette année a été la pire qu'il ait connu, malgré les mesures prises, beaucoup de camions sont passés à cause des travaux faits dans d'autres communes.
- Madame VARLET demande quelle est la date butoir d'inscription au comité des fêtes. Monsieur le Maire réponds que cela avait été évoqué mais rien n'a été fixé. Une assemblée générale va être provoqué, la date butoir sera celle de l'assemblée générale.

- Monsieur SOWA demande des nouvelles de la canalisation d'eau détournée au niveau du terrain de Methabaz, a priori il s'agit simplement de travaux sur la canalisation. Cela n'a rien avoir avec Méthabaz.
- Madame STEINMETZ demande si nous avons des nouvelles du magasin proximi. Monsieur le Maire explique que pour le moment, nous n'avons pas de nouvelles des derniers loyers.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Prochaines réunions de conseil : Lundi 22 mars 2021 à 19h
Vendredi 23 avril 2021 à 19h
Lundi 17 mai 2021 à 19h

Fin de la réunion : 23H15